

Dénomination : AUTO DECO
n° de gestion : 1991B80237
n° d'identification : 382 598 647
n° de dépôt : A2012/004143
Date du dépôt : 08/06/2012
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale mixte du 31/03/2010



469379



469379

AUTO DECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente et un mars, à dix-neuf heures,

Au siège social, Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation régulière de Monsieur Frédéric ANTHOINE, Président.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

- ◊ Rapport de gestion et rapport spécial du Président ;
- ◊ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ; Affectation des résultats ; Quitus au Président ;
- ◊ Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- ◊ Rémunération du Président ;
- ◊ Modification de l'article 22 des statuts, relatif à la nomination des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- ◊ Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- ◊ les rapports établis par le Président,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ et un exemplaire des statuts sociaux.

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture de ses rapports. Il rappelle qu'il a été nommé Président de la société le 4 janvier 2010 et qu'en conséquence les rapports susvisés concernent un exercice géré sous la responsabilité des anciens dirigeants.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Etc...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de modifier comme suit l'article 22 des statuts, relatif à la nomination des Commissaires aux comptes :

« ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

22.1 Lorsque la société remplit les critères réglementaires, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et remplissent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Les paragraphes 22.2 22.3 et 22.4 sont inchangés. »

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président

